

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Sébastien Marty, Laurence Bearel, Céline Philippe.

Excusés : Jacky Corniot pouvoir à Sébastien Marty, Jean-Claude Darnet pouvoir à Yves Dauvet, Pascal Cossard pouvoir à Céline Philippe, Arnaud Tiedrez.

Secrétaire de séance : Céline Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2016

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Monsieur le Maire expose que par arrêté du 5 février 2013, le Préfet de l'Aube a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'agglomération Troyenne, approuvé initialement le 16 juillet 2001 et révisé partiellement en 2009.

Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques d'inondation. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques et à réduire la vulnérabilité sur le territoire qu'il couvre, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages du territoire.

Le PPRI approuvé est une servitude d'utilité publique. Les règles définies par le PPRI sont, à ce titre, applicables à tous les documents d'urbanisme.

La révision du PPRI a été prescrite suite aux inondations de mai 2013, qui ont mis à jour quelques incohérences du PPRI de 2001, aux travaux de rénovations des ouvrages hydrauliques et au programme de réfection des digues fluviales de protection, à l'évolution des enjeux de l'ensemble du territoire, aux nouvelles connaissances des risques d'inondation et aux nouvelles règles ministérielles.

Le nouveau PPRI concerne uniquement les inondations par débordement de la Seine ou par remontée de la Seine dans ses principaux affluents. Les remontées de nappes, bien que marquantes sur le secteur d'étude, ne sont pas prises en compte.

Le nouveau PPRI représente les zones inondées pour la crue de référence (crue de type 1910, soit 450 m³/s), avec réhabilitation des digues de l'agglomération.

Monsieur le Maire présente les zones impactées par les risques d'inondation.

Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT *que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;*

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention « médecine préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

EMPRUNT ZAC DU MOUTOT EXTENSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition des terrains de la ZAC du Moutot extension, un emprunt relais avait été contracté en août 2014 pour une durée de deux ans.

Monsieur le Maire expose que l'opération d'aménagement de la ZAC du Moutot extension a pris du retard suite aux expropriations et à la nécessité de fouilles archéologiques.

L'emprunt relais de 450 000 € doit être renouvelé pour une période qui permettra de prendre en compte le développement final de la ZAC du Moutot extension.

Il rappelle que l'aménageur dispose d'un délai de 8 mois depuis avril 2016 pour présenter un projet à la commune avant dépôt du permis d'aménager. Les fonds afférents à la vente seront versés à l'acceptation du permis et des diverses autorisations nécessaires, soit au plus tard courant novembre/décembre 2017.

Mr le Maire présente la proposition du Crédit Agricole Champagne Bourgogne

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de renouveler l'emprunt relais afin de finaliser le développement de la ZAC du Moutot extension.

DECIDE d'accepter la proposition du Crédit Agricole Champagne Bourgogne dans les conditions suivantes :

- *Montant de l'emprunt : 450 000 €*
- *Emprunt « Court terme relais » à taux fixe*
- *Taux fixe de 0,85 %*
- *Frais de dossier : 0,15 %, soit 675 €*
- *Echéances en intérêts : trimestrielles*
- *Durée maximale de l'emprunt : 12 mois*
- *Pas de pénalité en cas de remboursement par anticipation*

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé la réhabilitation complète de la classe de CE1 / CE2 pour l'année 2016 sur le même principe que la réhabilitation de la classe de CMI/CM2 au cours de l'année 2015.

Il présente au Conseil des devis concernant le mobilier scolaire (tables, chaises, bureau, armoire).

Il propose également de créer des étagères en divers endroits de la classe.

Il informe le Conseil que des éclairages LED vont être mis en place dans la salle de classe ;

Il indique pour finir que la classe de CE1/CE2 sera être mise en peinture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter le devis de la société DELAGRAVE concernant le mobilier de la classe de CE1/CE2, pour un montant total de 3 707,69 € HT soit 4 449,23 € TTC.

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise PETIT concernant la mise en peinture de la classe de CE1/CE2, pour un montant total de 3 412,00 € HT soit 4 094,40 € TTC.

DECIDE d'accepter les devis de la société ACCES concernant le matériel informatique et interactif de la classe de CE1/CE2, pour un montant total de 3 658,00 € HT.

DECIDE de faire réaliser des étagères par la société l'Art du Bois et de faire installer des éclairages LED.

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

FONDS DE CONCOURS CCSMC

VU l'attribution du soutien proposé par la Communauté de Communes

VU les articles L5212-24 et L5214-16 V du CGCT relatifs à la procédure des fonds de concours

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2016 portant sur l'attribution de fonds de concours pour apporter son soutien à la Commune de LAVAU afin de favoriser l'accessibilité aux bâtiments communaux et offrir un cadre de vie adapté à toute la population au sein du territoire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter un fonds de concours à hauteur de 49 167,34 € (quarante-neuf mille cent soixante-sept euros trente-quatre cts)

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Monsieur le Maire expose que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Chaque habitant de la commune sera recensé par un coordonnateur communal désigné par la commune.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Julien JORDY sera le recenseur communal. Il propose de faire paraître une information dans le bulletin communal de septembre 2016 et indique qu'une information sera également distribuée début janvier 2017 dans les boîtes aux lettres.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire expose que Madame Sylvie VERSET, actuellement Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe a possibilité d'évoluer au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant : il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des activités et des responsabilités de Madame Sylvie VERSET, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe en remplacement du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet, à dater du 1^{er} septembre 2016,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant : il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DE KEUKELEIRE Nathalie, actuellement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe a été promue au grade d'Attaché Territorial.

Il propose de créer un poste d'Attaché Territorial au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet à dater du 1^{er} Août 2016,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2016, notamment en raison de la création de postes, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} septembre 2016 ainsi qu'il suit :

PERSONNEL TITULAIRE

Grade /emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvus	Dont TNC	Vacants
---------------	-----------	------------------------	---------	----------	---------

Filière Administrative

<i>Attaché Territorial</i>	<i>A</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint Administratif 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>

Filière technique

<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} cl</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Filière médico-sociale

<i>ATSEM principale 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
--	----------	----------	----------	----------	----------

PERSONNEL NON TITULAIRE

Grade /emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvus	Dont TNC	Vacants
---------------	-----------	------------------------	---------	----------	---------

Recrutement selon la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 – Article 3 alinéa 2

<i>Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
---	----------	----------	----------	----------	----------

Recrutement selon la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012 (Emploi Aidé)

<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
---	----------	----------	----------	----------	----------

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE COURS ANGLAIS

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a nécessité une augmentation des heures du personnel communal afférent aux services périscolaires.

Il explique que la commune a la possibilité de mettre en place des cours d'anglais qui seraient dispensés aux enfants de Grande section maternelle jusqu'au CE1 le mardi et aux enfants de CE2 jusqu'au CM2 le jeudi.

Afin de répondre au mieux aux demandes, Monsieur le Maire explique que la commune peut recruter une personne en qualité de vacataire et la rémunérer mensuellement en fonction des heures effectuées.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour dispenser des cours d'anglais proposés durant le temps périscolaire, imposés par les nouveaux rythmes scolaires, de manière discontinue dans le temps.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à recruter un agent vacataire pour dispenser des cours d'anglais proposés durant le temps périscolaire, imposés par les nouveaux rythmes scolaires, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1^{er} novembre 2016 au 31 mai 2017, exclusivement durant les périodes scolaires.

DIT QUE la rémunération de l'agent vacataire est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 21 € pour l'acte effectué.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

PROJET DE MAISON MEDICALE : POINT

Monsieur le Maire fait un point concernant le projet de construction d'une maison médicale.

Il explique qu'une réunion devrait prochainement avoir lieu avec les membres de la commission pour le suivi du projet de maison médicale, l'architecte ayant avancé sur le projet.

TRAVAUX DE VOIRIE 2016 : CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux de voirie pour la réhabilitation de l'entrée de ville à l'intersection de la Grande Rue et de la Route de Mery, dans un but de sécurisation et d'aménagement paysager, a été accepté lors du Conseil Municipal du 2 juin dernier.

Il rappelle que ces travaux doivent intervenir à la fois sur la commune de Lavau et sur la commune de Pont Sainte Marie.

Il explique que dans un souci de simplification tant pour la réalisation des travaux que pour le règlement des factures, la commune de Lavau portera seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il indique que la commune de Pont Sainte Marie s'est engagée à verser une participation financière forfaitaire à la commune de Lavau dans le cadre de ces travaux.

Entendu cet exposé, après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de voirie à l'intersection de la Route de Mery et de la Grande Rue.

ACCEPTE la participation financière forfaitaire de la commune de Pont Sainte Marie.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

TRAVAUX ZAC DU MOUTOT

Monsieur le Maire expose que divers travaux sont à envisager dans le secteur de la ZAC du Moutot, tant en prévision de son développement futur que de son actuelle occupation.

Il explique dans un premier temps qu'il serait opportun de régler le problème de stationnement généré par la société e-motors.

En effet, les employés (environ 60 à 70) se stationnent en règle générale sur les trottoirs et devant la bouche incendie ainsi que la station de relevage. Ces stationnements entraînent des gênes importantes en terme de maintenance pour les concessionnaires de réseaux.

Des campagnes de prévention, des amendes ... ont déjà été mises en place, mais le problème persiste.

Monsieur le Maire propose de remédier à une partie du problème en retravaillant le bassin de rétention et en transformant une partie de celui-ci en aire de stationnement. Une telle transformation ne générerait pas de problème s'agissant de l'écoulement des eaux et permettrait de créer une vingtaine de places de stationnement à l'usage des employés.

E-motors serait partenaire financier de cette réalisation.

Monsieur le Maire explique, dans un second temps, que dans le cadre d'un développement futur de la commune, notamment par la création d'une zone artisanale le long de la rocade côté Lavau, il serait judicieux de pouvoir créer une voie reliant la ZAC actuelle et le giratoire de la rocade (entre Lavau et La Vallotte).

Il informe le Conseil que cette liaison serait envisageable depuis la rue du Moutot en créant une voie entre les propriétés GEDIMAT et STRALOG.

Il indique avoir déjà rencontré les dirigeants de l'entreprise STRALOG qui souhaitent par la même occasion agrandir l'entreprise de Lavau et sont particulièrement réceptifs à des aménagements s'agissant des accès à la ZAC du Moutot.

AMENAGEMENT ROND POINT RD 677 : MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 13 novembre 2014, la commune a acté la proposition de l'entreprise EGIS pour la mission de maîtrise d'œuvre afférente à l'aménagement du giratoire de la RD 677.

Il explique que cette mission se basait sur un taux de rémunération de 2,95% du montant du marché.

Il rappelle que le marché initial présentait une enveloppe prévisionnelle de 450 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que compte tenu des coûts très intéressants proposés, le montant du marché a été revu afin d'inclure les travaux de création de la rue des petites corvées.

Il présente l'avenant n°1 de l'entreprise EGIS qui réajuste la rémunération de l'entreprise en tenant compte du montant réel du marché.

Entendu cet exposé, après consultation des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise EGIS concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un giratoire sur la RD 677 pour un montant de 7 917,84 € HT, soit 9 501,41 € TTC.

APPROUVE le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 21 192,84 € HT, soit 25 431,41 € TTC.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget ZAC Extension.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

TRAVAUX DE VOIRIE 2017/2018 : RUE DU ROY/GRANDE RUE

Monsieur le Maire expose que les travaux de voirie de la Grande Rue et de la Rue du Roy devraient être réalisés courant 2017/2018.

Ces travaux impliquent une reprise des réseaux et l'enfouissement de ces derniers.

Les trottoirs devront être également mis aux normes.

Il indique également qu'un problème persiste à l'entrée de la Rue du Roy, au droit du feu tricolore.

La visibilité, tant pour les piétons que pour les véhicules, est très réduite et pose problème.

Il propose plusieurs solutions afin de régler le problème et invite chaque membre du Conseil à réfléchir à l'aménagement de cet espace.

Ce dernier devra prendre en compte les propriétaires des habitations situées rue du Roy, le cheminement piétons et les normes de déplacement des personnes à mobilité réduite.

PREAU ECOLE PRIMAIRE/GARDERIE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un projet de préau ouvert amovible destiné à l'utilisation de l'école primaire et de la garderie/cantine.

Il explique que ce préau a pour but de mettre les enfants à l'abri de la pluie, mais indique que durant la période hivernale, l'utilisation du préau fermé et chauffé reste de mise.

Le préau proposé comprend une surface de 68 m². Il se compose d'une charpente acier et d'une toile tendue en polyester enduit PVC de teinte blanche, afin de laisser filtrer la lumière.

Monsieur le Maire propose deux positionnements : centré sur l'espace vert de l'espace école / garderie/ cantine, ou attenant au bâtiment scolaire.

Il rappelle que le préau est amovible afin de ne pas entraver une future extension du bâtiment scolaire.

Il explique que la pose du préau implique quelques travaux de terrassement et de réseau.

Entendu cet exposé, après présentation des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE, avec 11 voix pour et 2 abstentions, la mise en place d'un préau attenant au bâtiment scolaire afin de créer une continuité avec le bâtiment existant.

ACCEPTE le devis de l'entreprise TEXABRI pour un montant de 13 106 € HT, soit 15 727,20€ TTC.

DECIDE de faire réaliser des travaux de terrassement et de réseau (massifs de fondation, regard de descente Eaux Pluviales, puisard d'infiltration, grave concassée...) afin d'accueillir le nouveau préau.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

ORGANISATION DU 14 JUILLET

Mr le Maire fait un point concernant l'organisation du 14 juillet.

Il refait un point s'agissant de la fonction de chacun, les commandes à finaliser et les horaires pour la mise en place du matériel.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située lieu-dit les Dames Blanches, cadastrée section ZM n°234 d'une surface de 341 m², propriété située lieu-dit les Dames Blanches, cadastrée section ZM n°293 et ZM n°296 d'une surface totale de 2371 m², propriété située lieu-dit les Dames Blanches, cadastrée section ZM n°334 d'une surface de 325 m², propriété située 3 rue des Blés d'Or, cadastrée section AB n°76 d'une surface de 800 m².*

PARTICIPATION FINANCIERE : CHAUDIERE EGLISE DE PONT SAINTE MARIE

Monsieur le Maire rappelle que les communes de LAVAU et de PONT SAINTE MARIE disposent en commun de l'Eglise « Notre Dame de l'Assomption » et du cimetière, et qu'à ce titre, les dépenses et les recettes résultant des opérations d'entretien et d'aménagement de l'Eglise et du cimetière sont assurées en commun par les deux communes. Une convention précise notamment les taux de participations financières de chacune des collectivités (soit 1/5^{ème} pour LAVAU).

Mr le Maire expose que la chaudière de l'église doit être entièrement changée et explique qu'il appartient, en l'espèce, aux deux communes de décider d'engager des fonds, le remplacement de la chaudière n'étant pas à la charge des communes, mais du diocèse.

Il revient à chacun de déterminer le montant qu'il souhaite engager, sachant que le montant global de l'opération devrait s'élever à 50 000 €

Il explique qu'une convention spécifique sera passée entre le diocèse, la commune de Pont Sainte Marie et la commune de Lavau.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de participer financièrement à l'acquisition d'une nouvelle chaudière pour l'église Notre Dame de l'Assomption.

DECIDE que la participation financière de la Commune de Lavau s'élèvera à un montant forfaitaire de 5 000 €.

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

PHOTOCOPIEUR ECOLE PRIMAIRE

Mr le Maire expose que le contrat de location du photocopieur de l'école primaire est arrivé à expiration fin juin 2016.

Il explique que la location d'un matériel de photocopie pour l'école (et la collectivité) est inintéressant et qu'il serait plus judicieux de procéder à l'acquisition du matériel avec un contrat d'entretien.

Il présente les devis pour l'achat d'un photocopieur noir et blanc et les contrats regroupant la maintenance et la livraison des consommables.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise RICOH pour un photocopieur MP 301 SP d'un montant de 1 073,20 € HT, soit 1 288,10 € TTC.

ACCEPTE le contrat de maintenance d'une durée de 5 ans pour un coût copie de 0,0066 € HT comprenant l'ensemble de la maintenance (encre, tambour, consommables, pièces détachées, déplacements et main d'œuvre des techniciens RICOH)

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

- Monsieur le Maire fait un point concernant le vide-greniers qui a eu lieu dimanche 12 juin. Ce dernier s'est très bien déroulé et a donné lieu à une recette de 796 € pour un total d'environ 70 exposants.*
- Monsieur le Maire fait un point concernant le bulletin communal du mois de septembre. Il explique que ce dernier devra être finalisé durant la première quinzaine de septembre.*

MATERIEL PSYCHOMETRIQUE WISC V

Mr le Maire expose que la psychologue scolaire du réseau d'aide aux élèves en difficulté de Pont Sainte Marie intervient également dans les écoles des communes de Crenay, Lavau, Saint Parres aux Tertres, Sainte Maure, Troyes et Villechétif dans le cadre du suivi des élèves en difficulté et pour leur orientation en CLIS, ULIS et SEGPA.

Il explique que pour effectuer ses bilans, la psychologue scolaire utilise un outil WISC IV prêté par ses collègues, dans l'attente de l'achat d'un nouveau test prévu pour la rentrée 2016 et ce, conformément au code de l'éducation, chapitre II section 1 et au titre des dépenses occasionnées par le fonctionnement des écoles.

Il indique que la ville de Pont Sainte Marie, sollicitée par l'inspection académique pour la coordination de l'achat, sollicite les villes rattachées au secteur afin qu'elles versent à la ville de Pont Sainte Marie une participation financière proportionnelle au nombre d'élèves fréquentant son école communale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la répartition du coût par élève sera de 0,78€, soit pour 46 maternelles et 75 primaires, un coût total de 94,38 € pour la commune de Lavau.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'achat du matériel WISC V pour une participation d'un montant de 94,38 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation d'un montant de 94,38 € à la ville de Pont Sainte Marie.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

- *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de l'école primaire. Il indique que les institutrices de l'école primaire souhaitent que le préau et les toilettes ne soient plus utilisés par la commune, mais à usage de l'école exclusivement. Monsieur le Maire rappelle que l'école primaire est un bâtiment communal destiné à l'usage de la collectivité et que ce dernier accueille notamment le bureau des élections. Il précise qu'il appartient exclusivement à la mairie de décider de l'usage d'un bâtiment communal.
Le préau, pour ces raisons diverses, ne pourra pas être transformé en salle des arts plastiques. Il rappelle que la salle socio-culturelle comprend une salle destinée aux activités manuelles.*
- *Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, la mairie est ouverte le vendredi jusqu'à 13 h et que l'ouverture au public ne reprend qu'à partir de 15h. Il indique que suite à une étude, il a été constaté que très peu d'administrés se présentaient lors de cet horaire, mais que beaucoup étaient demandeur pour une ouverture à 14h. Monsieur le Maire propose de revoir les horaires du vendredi pour une ouverture au public de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Les membres du Conseil approuvent ce changement.*
- *Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le projet de Maison d'arrêt sur Lavau, le long de la RD 677, qui avait été abandonné courant 2012, est remis en avant. Il indique qu'il devrait prochainement rencontrer les services de l'Etat pour de plus amples informations.*
- *Monsieur le Maire indique que le jury de fleurissement national a fait une visite sur la commune de Lavau, suite à une demande particulière. Ces derniers ont été particulièrement enchantés par les développements et les aménagements paysagers de la commune.
Il indique que de nombreux points entrent en ligne de compte pour l'obtention de la fleur dont l'enfouissement des réseaux, les économies d'énergie (rationalisation de l'éclairage public), la rationalisation de l'utilisation de l'eau, le principe zéro phyto, l'utilisation du mulching...*

- *Monsieur le Maire informe les membres de la Conseil de la prochaine réunion de Conseil : jeudi 1^{er} septembre 2016 à 20h30.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*